Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_C-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2025/06/03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
Le 20 novembre 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix du mois de décembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme M. LALLOUET. M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : M. R. VAILLIER. Mme C. COCHENNEC. M. P. M. MENTHEOUR.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Admission en non-valeur 2025

- Le Service de gestion comptable de Châteaulin a transmis une liste de demandes d'admission en non-valeur de titres de recettes de la commune, portant sur la période 2022 - 2023, pour un montant de 581,90 €.
- Il s'agit de créances communales irrécouvrables (principalement des facturations de cantine – garderie et de location de salles), malgré les actes de poursuites effectuées en vue de leur recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager.
- Le conseil municipal est amené à délibérer sur l'acceptation de ces demandes d'admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal après cet exposé, et avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur des créances communales figurant sur la liste établie par le service de gestion comptable de Châteaulin pour un montant de 581,90 € (période 2022 - 2023).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours, article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTERE)